



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis N° 81

**RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE L'ASBL
D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE
« FTQP ».
Période 2009-2010-2011.**

Adopté le 18 décembre 2008

Avant propos :

Le projet d'avis sur le renouvellement de l'agrément de l'asbl « Formation et Travail en Quartier Populaire » pour les années 2009-2010-2011 fait suite à la demande que la Ministre Fr. Dupuis a adressée en urgence à la CCFEE le 19 novembre 2008.

L'avis de la CCFEE, préalable à celui que la Ministre a également demandé au Comité de gestion de Bruxelles Formation est rendu, conformément au décret de la COCOF du 27 avril 1995 relatif à « l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle. »

Complémentaire à la procédure relative aux prescrits législatifs et réglementaires, les remarques générales formulées dans l'avis 76 rendu par la CCFEE le 18 mars 2008 lors du renouvellement d'agrément des 45 organismes d'insertion socioprofessionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2008 à 2010 ont également servi de base à la présente.

La proposition de renouvellement d'agrément :

L'avis de la CCFEE pour le renouvellement d'agrément de l'asbl « Formation et Travail en Quartier Populaire » est avant tout fondé sur le dossier réalisé par l'Administration de la COCOF, sous forme d'une fiche type qui, à l'instar des précédents dossiers pour le renouvellement des agréments des OISP, reprend les conditions d'agrément (statuts, partenariat et contrôle), les modalités d'agrément (dossiers introduits) et le respect des qualifications exigées pour le personnel pédagogique.

Le dossier complet établi par le Service de la Formation professionnelle de l'Administration de la Commission communautaire française est annexé à la présente.

En outre, la CCFEE attire l'attention sur le fait que les points d'organisation du dispositif d'insertion socioprofessionnelle qui avaient été signalés dans l'avis 76 comme étant à améliorer, restent de vigueur, à savoir :

- Eviter le formalisme et maintenir la souplesse du dispositif
- Poursuivre les démarches d'harmonisation des procédures et des documents administratifs
- Intensifier le suivi des parcours des stagiaires au sein du dispositif avec le RPE et la Banque Carrefour
- Clarifier chaque étape de détermination, de préfo, de formation... notamment au Comité stratégique Bruxelles-Formation/ACTIRIS.
- Inclure l'impact du volet Guidance dans l'évolution du dispositif
- Trancher la question des heures de stages payées aux stagiaires mais non conventionnées
- Autoriser des procédures temporaires de carence dans les cas où les opérateurs ne peuvent recruter directement les formateurs dûment qualifiés.

Plus particulièrement pour l'asbl « FTQP », organisant des formations qualifiantes dans le domaine de la construction, la CCFEE note, qu'en considération de problématiques telles le nombre de Jeunes à la marge du dispositif emploi-formation, la dimension du Genre, les inscriptions de chômeurs de longue durée et la mise à l'emploi des stagiaires en fin de formation qualifiante,

- Le pourcentage de jeunes qui avait baissé à 28% en 2007, est favorablement remonté à 33% au 1^{er} semestre 2008
- Les inscriptions de femmes sont toujours et totalement absentes des effectifs de stagiaires depuis 2006
- Les inscriptions de stagiaires au chômage depuis >10 mois ont augmenté favorablement en 2008, au détriment des chômeurs de <10 mois
- Le % de mise à l'emploi des stagiaires qui avait favorablement augmenté de 4% en 2007 devrait, si possible poursuivre cette ascension.

Projet d'Avis :

Considérant,

d'une part, l'Accord gouvernemental successivement renouvelé, donnant la priorité absolue au développement de l'offre de formation pour les demandeurs d'emploi infra-qualifiés

Et, d'autre part :

- Vu l'application des dispositions législatives prescrites dans le décret relatif à l'agrément des OISP
- Vu le respect de la procédure d'instruction du dossier de demande de renouvellement d'agrément par la COCOF ; analyse mentionnant l'absence de rapport de Bruxelles Formation relatif aux aspects pédagogiques et à la mise en œuvre de la convention de partenariat
- Vu qu'au terme de l'instruction du dossier, l'administration de la COCOF propose le renouvellement d'agrément de l'asbl FTQP à partir du 1^{er} janvier 2009

La CCFEE approuve la proposition de renouvellement de l'agrément de l'asbl FTQP pour la période 2009-2010-2011

- Tout en soulignant, eu égard à l'absence d'évaluation de la part de Bruxelles Formation, la difficulté de rendre un avis circonstancié alors qu'une partie de la procédure d'instruction du dossier est manquante
- En insistant sur la prise en compte des points d'attention cités plus haut

En annexe : le dossier d'instruction de l'Administration de la Cocof